

## **Décalage de la bande-son comportant des huées à l'encontre du président de la République : mise en demeure de TF1**

Le Csa a prononcé une mise en demeure à l'encontre de la société TF1, considérant que la chaîne a manqué à ses obligations déontologiques prévues à l'article 22 de sa convention qui lui impose de « faire preuve de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information » et « de veiller à l'adéquation entre le contexte dans lequel des images ont été recueillies et le sujet qu'elles viennent illustrer ». Cette mise en demeure fait suite à la diffusion, dans le journal de 20 heures du 11 novembre 2013, d'un reportage consacré à la visite du président de la République à Oyonnax, dans le cadre des commémorations du 11 novembre : des manifestations bruyantes d'opposition, exprimées en réalité quelques instants plus tôt, ont été décalées de quelques secondes lors du montage, laissant croire que ces manifestations étaient intervenues au moment exact où le président de la République sortait de son véhicule. Le Conseil considère que sa diffusion a constitué un manquement de la société TF1 qui est invitée à se conformer, à l'avenir, aux stipulations mentionnées ci-dessus.